

Commission Départementale de Prévention, de Médiation et d'Éducation

Réunion du 11 mai 2026

Membres Présents.

	Présent	Mail	Visio	Absent
Aurélien DEFOSSEZ		X		
Aurélien HAMEL		X		
Didier BARDET		X		
Guillaume COMBES				X
Jean-Christophe FAVEREAUX		X		
Joël LEVECQUE				X
Loïc PINCHINAT		X		
Martial THUILLIER		X		
Mickaël SELLIER				X
Pascal TRANQUILLE		X		
Philippe FOURE		X		
Pierrick SAUVAL				X
Régis PATTE				X
Romain WARME		X		
Sylvie SILVESTRE		X		
Wilfried LECLERCQ		X		

Objet de la CDPME :

1. Identifier et classer les rencontres à risque
2. Acter le dispositif semblant nécessaire au déroulement de la rencontre concernée
3. Assurer le suivi de ces rencontres.

Rappel : L'aspect préventif de cette nouvelle organisation est fondamental. A ce titre, l'accompagnement des clubs dans cette démarche est essentiel.

La collecte des données effectuée par les services administratifs du District s'effectue à partir :

- Des remontées de l'observatoire des comportements,
- Des historiques et antériorités entre les adversaires concernés,
- De l'analyse de la charte Fair-Play pour les divisions concernées,
- D'éventuelles remontées via les réseaux sociaux,
- Des remontées des Commissions notamment de secteur,
- Des remontées des Clubs,
- Plus largement de toutes les informations disponibles.

A l'issue de cette analyse, une liste est établie avec une typologie qui vise à couvrir la rencontre selon le degré de risque estimé.

Type 1 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, sans délégué officiel.

Type 2 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel.

Type 3 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel et présence d'une caméra embarquée.

Type 4 : Rencontre sans Arbitre officiel mais avec la présence d'un délégué officiel

Cette typologie ne tient pas compte des décisions ou éventuelles préconisations des commissions régaliennes ou de la Commission Départementale d'Éthique.

En outre, cette commission est compétente pour décréter, à titre préventif, le huis-clos ou toute disposition visant à garantir qu'une rencontre pourra se dérouler dans des conditions optimales.

En outre, il incombe à chaque Club de s'assurer de la communication en interne pour informer tous les acteurs de l'utilisation d'une caméra et qu'à ce titre, ils seront filmés.

En cas de refus, aucun des protagonistes ne sera autorisé sur le FMI et ne pourra à aucun titre que ce soit participer à la rencontre.

Un Rappel sera effectué par le Délégué en présence des capitaines et des arbitres.

Les voies de recours contre les décisions de la CDPME sont à formuler auprès du bureau du Comité Directeur dans un délai de 48 h après leur communication au Club via notifoot en utilisant une adresse mail officielle et selon les modalités définies par les articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF .

Rôle des Clubs vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre connaissance du PV de la CDPME et le mettre en œuvre.

Informerses licenciés et plus largement les spectateurs du recours à une caméra.

Procéder à l'affichage fourni par le District à l'entrée du Stade.

Rôle des Arbitres vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre en charge la caméra transmise par le Délégué officiel.

Appliquer le protocole si besoin.

Adresser un rapport complémentaire si activation de la caméra.

Rôle du délégué vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Le délégué officiel désigné par le District :

- Indique ses indisponibilités 15 jours à l'avance minimum.
- Prendra connaissance de sa désignation.
- Prend en charge la caméra au District.
- Transmet les affiches du District au Club dès son arrivée.
- Transmet la caméra à l'arbitre central désigné par le District.
- Rappelle aux capitaines que le match est filmé et que chaque participant ne peut s'y opposer.
- Récupère la Caméra à l'issue de la rencontre.
- Transmet la caméra au District.
- Indique dans son rapport sous 48 h si la caméra a été déclenchée ou pas.

Rôle du District vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

- Repérer les rencontres à risque.
- Désigner les officiels concernés.
- Mettre à disposition des officiels les caméras.
- Mettre en œuvre la procédure définie par la FFF.

Match(s) semaine du 11 mai au 17 mai 2026

Type 3	Sunday, May 17, 2026	54079338	Non	D2	A	ES SAINS ST FUSCIEN 1	US DAOURS 1	RETOUR	15 H 00
Type 2	Sunday, May 17, 2026	54080531	Non	D4	A	ASIC BOUTTENCOURT 2	FC OISEMONT 2	RETOUR	15 H 00
Type 3	Sunday, May 17, 2026	54080637	Non	D4	B	AV NOUVION 2	FC GRAND LAVIERS 1	RETOUR	15 H 00
Type 1	Sunday, May 17, 2026	54081485	Non	D5	A	US BETHENCOURT 2	US BOUILLANCOURT 2	RETOUR	15 H 00
Type 4	Sunday, May 17, 2026	54084120	Oui	D6	C	AS DAVENESCOURT 1	O. MOLLIENS 2	RETOUR	15 H 00
Type 2	Sunday, May 17, 2026	54083530	Oui	D5	D	AMIENS ES PIGEONNIER 2	AS ST SAUVEUR 2	RETOUR	15 H 00
Type 2	Saturday, May 16, 2026	55196589	Oui	U17	A	FC AILLY SUR SOMME 1	RC SALOUEL 1	RETOUR	16 H 30
Type 2	Thursday, May 14, 2026	55196806	Non	U17	B	AS GLISY 1	ASM RIVERY 1	RETOUR	16 H 30
Type 2	Sunday, May 17, 2026	54079657	Oui	D2	C	AMIENS CS MONTIERES 1	AMIENS RC 2	RETOUR	15 H 00
Type 2	Sunday, May 17, 2026	54080290	Non	D3	D	AS CERISY	US ROSIERES	RETOUR	15 H 00
Type 2	Sunday, May 17, 2026	54079192	Non	D1	B	RC AMIENS	US FRIVILLE	RETOUR	15 H 00

Matchs du 18 mai au 31mai 2026

	Saturday, May 30, 2026	55196594	Non	U17	A	AMIENS AC 1	USOAAS ALBERT 1	RETOUR	16H30
Type 2	Saturday, May 23, 2026	55196745	Non	U17	A	FC CENTULOIS 1	AV L'ETOILE 1	RETOUR	16 H 30
Type 2	Saturday, May 23, 2026	55196818	Non	U17	B	FR AILLY SUR NOYE 1	US DAOURS 1	RETOUR	16 H 30
Type 2	Saturday, May 23, 2026	54954969	Non	U14	A	AS PAYS NESLOIS 1	RC AMIENS 1	RETOUR	14 H 30

Suivi des décisions et enregistrements

Néant

Suivi transversal des décisions des autres commissions

Commission Discipline :

- US ROYE en U13 D1 : 1 arbitre sur tous leurs matchs (toutes compétitions) – Décision du 23/01/26
- Seniors D5 D AS ST SAUVEUR 2 : Huis clos pour rencontres à domicile (toute compétition) – Décision du 30/01/26
- U14 D1 A RC AMIENS : 1 arbitre sur tous leurs matchs (toute compétition) – Décision du 27/02/26
- U18 D1 A du CAFC PERONNE : Huis clos pour les rencontres à domicile (toute compétition) – Décision du 06/03/26
- La mise à huis clos à titre conservatoire de l'équipe d'Amiens Porto 3 à domicile comme à l'extérieur avec effet immédiat - Décision du 12/03/2026.
- La mise en huis clos de l'AS DAVENESCOURT à domicile pour ses équipes seniors à titre conservatoire – Décision du 10/04/26
- La mise en huis clos de l'AMIENS ES PIGEONNIER à domicile pour ses équipes seniors jusqu'au 30/06/26 – Décision du 17/04/26
- La mise en huis clos de l'équipe U17 du FC AILLY SUR SOMME à domicile à titre conservatoire - Décision du 07/05/2026
- La mise en huis clos des équipes Seniors de l'AMIENS CS MONTIERES à domicile à titre conservatoire - Décision du 07/05/2026

Autres Décisions

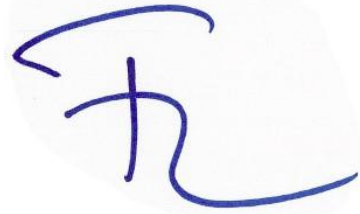
Courriel de l'US CAMON des 9 et 11 mai 2025. Match N° 55196961 : NIBAS FRESSENEVILLE - US CAMON en U16D1 A.

Il a été répondu au mail initial que le District faisait son possible pour répondre à une demande de couverture d'un match du 16 mai et que selon les délais impartis, il devenait compliqué de désigner des officiels. Cela est regrettable d'autant que l'US CAMON réaffirme dans chaque mail des difficultés relatives à la rencontre aller sans qu'une information préalable ne soit parvenue au District. Cette pratique ne permet pas un développement optimal de la prévention telle que le District souhaite la pratiquer.

Le District fera ce qu'il peut pour couvrir cette rencontre et invite chaque équipe à respecter les règles de fair-play indispensables à une pratique du Football.

Le Président

Pascal TRANQUILLE



Le secrétaire

Wilfried LECLERCQ

